
L'écriture comptable d'un marchand provençal au tournant du xv^e siècle : les comptabilités de Bertrand Rocafort d'Hyères

The accounts of Bertrand Rocafort from Hyères, a provençal merchant in the end of the 14th century
The accounts of Bertrand Rocafort from Hyères, a provençal merchant in the end of the 14th century

La escritura contable de un mercader provençal a finales del siglo XIV: las contabilidades de Bertrand Rocafort de Hyères

Die Rechnungsschrift eines provençalischen Händlers im 15. Jahrhundert: die Rechnungsbücher von Bertrand Rocafort d'Hyères

Laure-Hélène Gouffran



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1170>
ISSN : 1775-3554

Éditeur

IRHiS-UMR 8529

Référence électronique

Laure-Hélène Gouffran, « L'écriture comptable d'un marchand provençal au tournant du xv^e siècle : les comptabilités de Bertrand Rocafort d'Hyères », *Comptabilités* [En ligne], 4 | 2012, mis en ligne le 24 avril 2014, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1170>

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

Tous droits réservés

L'écriture comptable d'un marchand provençal au tournant du xv^e siècle : les comptabilités de Bertrand Rocafort d'Hyères

The accounts of Bertrand Rocafort from Hyères, a provençal merchant in the end of the 14th century
The accounts of Bertrand Rocafort from Hyères, a provençal merchant in the end of the 14th century

La escritura contable de un mercader provençal a finales del siglo XIV: las contabilidades de Bertrand Rocafort de Hyères

Die Rechnungsschrift eines provençalischen Händlers im 15. Jahrhundert: die Rechnungsbücher von Bertrand Rocafort d'Hyères

Laure-Hélène Gouffran

Introduction

- 1 À la fin du xiv^e siècle, les communautés urbaines provençales doivent faire face à une situation de crise sans précédent, notamment financière. Les élites urbaines s'impliquent dans l'administration municipale en occupant les postes à responsabilité et en consentant des prêts aux villes. Parallèlement aux comptabilités rédigées par les clavaires officiers du comte qui enregistrent toutes les recettes et dépenses mettant en cause les revenus de Louis II, des trésoriers municipaux, souvent issus de ces élites, tiennent les comptes urbains et tentent de gérer au mieux des finances en déclin. Le livre tenu par le syndic Bertrand Rocafort, par ailleurs marchand et notaire, constitue l'un de ces registres, mais s'avère également être un document hétérogène puisqu'il comprend, outre les comptabilités de la ville d'Hyères durant l'année 1398-1399, des comptabilités personnelles dont les dates s'échelonnent jusqu'en 1406. L'intérêt de ce registre provençal lui a permis de faire l'objet d'une publication partielle par Paul Roux, à la fin

des années 1970, dans laquelle l'auteur avait édité certains folios en vue d'une présentation linguistique¹.

- 2 Ce document fournit également l'opportunité d'aborder le cas de la plume d'un marchand mise au service d'une écriture comptable. Habitué à tenir ses comptes personnels, Rocafort rédige-t-il différemment les comptabilités publiques, destinées à être contrôlées ? Non formé à ce type d'écriture, c'est vraisemblablement sa qualité de notaire-marchand qui lui permet d'accéder à un poste qui, s'il n'est pas aussi recherché que celui d'officier du comte, n'en demeure pas moins un tremplin intéressant pour réaliser son entrée dans la vie publique. Afin de préciser les spécificités de l'écriture de Rocafort dans ce contexte particulier, il est nécessaire de mettre en lumière l'identité complexe du rédacteur avant de présenter plus en détail le registre et les caractéristiques de son écriture.

1 - Le rédacteur des comptes : Bertrand Rocafort

- 3 Bertrand Rocafort apparaît dans les documents provençaux au cours du dernier tiers du xiv^e siècle. Originaire de la viguerie d'Hyères, il étend bientôt son commerce vers Marseille dont il devient définitivement citoyen en 1423². Il y décède le 1er juillet 1427, sans enfant, faisant de l'Hôpital du Saint-Esprit de la cité phocéenne son héritier universel³.

1.1 - Les origines

- 4 Mentionné comme *mercator*, son activité commerciale est principalement connue par deux registres de comptes contenant des opérations dont les dates extrêmes s'échelonnent entre 1388 et 1408⁴. Bertrand Rocafort achète et vend, avec l'aide de sa femme⁵ diverses marchandises dans sa boutique d'Hyères⁶. Ses livres de comptes n'indiquent que rarement la provenance des marchandises, mais les quelques mentions qui se rapportent à ses achats attestent d'un approvisionnement régional. A titre d'exemple, il se fournit en fromage chez l'un de ses compères de Collobrières et passe des commandes à Marseille⁷. Une clientèle nombreuse, au premier rang de laquelle se place le châtelain d'Hyères, vient acheter denrées et matières premières chez Rocafort. Les opérations se font en grande majorité à crédit dont le paiement s'échelonne parfois sur des durées assez longues. Il s'agit notamment de vente de fer mais Rocafort écoule également des barils de sardines, des fromages sardes, des cordes, des jarres d'huile, de la toile, de l'avoine, du chanvre et bien d'autres marchandises.
- 5 Quelques documents prêtent également à Bertrand Rocafort une activité notariale⁸. Le seul acte instrumenté par lui qui a été retrouvé se trouve justement être celui qui, remployé, sert de couverture au registre de comptabilité sujet de notre présentation. Cette pratique du notariat pose la question de la formation du marchand qui reste, jusqu'à présent, inconnue. Fils de fustier, il n'est pas attesté qu'il ait suivi d'apprentissage chez un autre marchand, mais il n'est pas certain non plus qu'il ait suivi un apprentissage chez un notaire. Il émerge des textes comme un commerçant accompli maîtrisant l'écriture et les techniques de comptabilité.

1.2 - La fonction de trésorier

- 6 Parallèlement à ses activités commerciales, Rocafort s'implique très tôt dans les affaires de sa communauté. Il est nommé co-syndic d'Hyères pour l'année 1397-1398, aux côtés d'un certain Antoine Fomeras et c'est en tant que tel qu'il établit les comptabilités de la ville, conservées dans le registre 7 ii 19 des archives municipales de Marseille⁹. Les syndics provençaux, dont le nombre et les conditions d'élection sont variables, possèdent des attributions administratives et ont pour fonction principale la défense des privilèges municipaux. Ils sont, aux côtés des officiers comtaux, les agents exécutifs de la commune et possèdent la main mise sur les finances municipales. Victor-Louis Bourrilly a noté une évolution au sein de l'organisation de l'administration municipale : une séparation s'organise entre les pouvoirs administratif et financier par le biais de la nomination d'un trésorier et, à la fin du xiv^e siècle, l'administration municipale prend sa forme complète avec l'adjonction de notaires-greffiers et d'auditeurs des comptes¹⁰. Les comptes des villes sont donc, en Provence, généralement rédigés par les clavaires municipaux¹¹. Cependant il peut arriver que la rédaction soit laissée à un autre agent de la communauté comme c'est le cas à Reillane en 1415 où le compte est, comme à Hyères, tenu par le syndic¹². La figure du trésorier municipal est à mettre en parallèle avec celle du clavaire comtal, officier généralement étranger¹³, en charge de rédiger le livre des revenus et dépenses engageant la cour comtale. Nous ne connaissons pas le nom du clavaire comtal qui exerçait à Hyères durant l'année 1397-1398.
- 7 L'ensemble des documents étudiés sur ce sujet par Jean-Luc Bonnaud permet de souligner qu'à l'inverse des autres officiers du comte, juges ou viguiers, les clavaires comtaux provençaux, choisis pour deux ans, sont principalement issus du milieu notarial et dans une moindre mesure du milieu marchand¹⁴. Il n'est pas impensable d'imaginer qu'il en va de même pour les trésoriers des *universitates* car l'importance du rôle des notaires auprès des communautés urbaines tend à être mis en lumière par les recherches récentes¹⁵. Elus et en charge de l'écriture du registre des délibérations municipales, les notaires sont également chargés de postes administratifs à responsabilité comme à Brignoles en 1377 où Lynn Gaudreault signale un notaire tour à tour vérificateur des comptes débiteurs, collecteur de taille, *operarius* pour la réfection d'un pont-levis, auditeur de comptes, fermier d'une rève¹⁶ et responsable de la clé d'une des portes de la ville¹⁷. Il existe donc un lien tangible entre commerce et notariat, entre notariat et administration municipale.
- 8 Comme le clavaire, le syndic, lorsqu'il est rédacteur des comptes, possède la capacité d'écrire, de compter et d'enquêter. C'est sa qualité de marchand impliquant la connaissance des chiffres, sa formation de notaire et sans doute sa notabilité qui permettent à Rocafort d'accéder à une fonction qui exige compétence et probité. Aux côtés des autres membres de l'administration municipale, les syndics exercent vraisemblablement gratuitement en échange parfois d'une indemnisation vestimentaire dont on a peut-être la trace au folio 52v¹⁸. Pourtant les marchands semblent rechercher ce type de fonction urbaine qui leur permet d'acquérir une visibilité plus importante en s'impliquant dans la défense du bien commun.
- 9 De fait, Bertrand de Rocafort n'agit pas seulement en tant que rédacteur des comptes, mais également comme syndic chargé de régler les affaires courantes et de soutenir les intérêts de sa communauté selon les décisions du conseil qui reste, théoriquement, le principal décisionnaire.

2 - Un registre composite

2.1 - L'organisation du livre

- 10 Le livre de compte 7 ii 19 se présente sous la forme d'un registre de 22 bi-feuillets plus un, constitué d'un seul cahier de papier et recouvert de parchemin remployé. Celui-ci porte un acte instrumenté par Rocafort en date du 8 avril 1385. Les folios 50 à 69 du livre concernent les comptes de la ville d'Hyères d'octobre 1397 à décembre 1398, en premier lieu les recettes puis les dépenses¹⁹. Entre elles, prennent place des comptes personnels sur des pages laissées vierges non utilisées et prévues, à l'origine, pour y inscrire des recettes qui se sont peut-être avérées plus maigres que celles attendues. Une forme à peu près similaire existe à Vence en 1434 : même si le livre est de plus petit format, des feuillets sont laissés vierges après chacune des parties²⁰. Les comptes personnels se poursuivent après la fin des dépenses urbaines. La numérotation originelle des folios débute sur le troisième feuillet par le nombre 50, ce qui nous laisse envisager que le registre comprenait, à l'origine, d'autres cahiers ou qu'il a été, dans un deuxième temps, relié à un ou plusieurs autres puis séparé²¹.
- 11 À la différence d'un compte de clavaire comtal, organisé en postes et présenté par un sommaire, les recettes et dépenses de la comptabilité municipale sont ici établies, sans préambule, selon un ordre chronologique sous la forme d'un livre-journal. Elles s'effectuent sur deux colonnes matérialisées par une réglure : les *items* sont inscrits au centre de la page et la colonne de droite est conservée pour le récapitulatif des sommes en chiffres romains. Une marge, sur le côté gauche, est généralement laissée vierge : elle est utilisée, à quelques reprises, pour les annotations des auditeurs. La somme est inscrite en bas de chaque page mais le compte n'est, à la fin, pas clôturé.
- 12 L'objet livre de compte en tant que tel, n'est jamais mentionné, mais Rocafort indique qu'il achète une main supplémentaire de papier « per formar ma rason » (f°61). Notons qu'à Forcalquier, en 1478, de tels états des dépenses sont inscrits sous une forme à peu près similaire, non sur un livre mais à la suite des procès verbaux des séances du conseil²². Rocafort fait également référence à un livre de la taille (f°61) que maître Honorat Dalbis et maître G. Calafat, par ailleurs collecteurs, sont chargés d'établir²³. Le terme compte (« conte ») apparaît seulement dans les comptes personnels de Rocafort et désigne l'opération comptable jusqu'au règlement total de la dette. Le terme « comu », utilisé au folio 63, désigne à la fois la communauté en tant qu'entité physique et juridique et le trésor public²⁴.
- 13 Les comptes particuliers de Rocafort sont organisés de façon un peu différente des comptes municipaux. Ils utilisent une mise en page à peu près similaire en réservant la colonne centrale à son écriture, mais il est évident que Rocafort n'y a pas apporté autant de soin. Les *items* se rajoutent au fur et à mesure et peuvent même envahir les marges, comme au folio 73, démontrant ainsi une certaine volonté d'organisation mais un soin modéré porté à la présentation du registre où les ratures se multiplient. Dans les pages les plus soignées, un ou plusieurs folios sont réservés pour les opérations concernant un client mais il arrive que Rocafort passe « du coq à l'âne » dans une même page sans plus de transition qu'une ligne vierge :
- « Item plus a agut lodich S. Peyre, en III vegadas f. II s. VIII
Item plus mi dev, per latessa part d'una barrila de poy que atambrat per de blat e la

barria era miena f., s.VI, d.VIII

Item plus mi aretengut de la part que prenía per mi de II ves s XX, l'una fom de XV s et l'autra de V f., I s. IIII

Item plus aretengut la part miena, derria daquesta sazón cant yera ala fiara de Pinhans per far I filhol I f. entre part emiega f. I

Item plus dev per Antoni Lyons de Massilia f. VII, s. V, d. VI loscals mapromes pagar per el et per fil de tonayra que dev aver del f. set f. VII, s. V, d. VI [...] » (f° 86v°)

- 14 Les opérations de Rocafort sont fréquemment placées sous la protection d'une croix ou d'une invocation²⁵. Les ventes s'effectuent principalement à crédit et les remboursements sont notés les uns à la suite des autres au fur et à mesure que le client honore sa dette. Celui-ci effectue ses paiements en argent comptant, en marchandises ou même en services. Les opérations s'avèrent parfois compliquées et pourtant Rocafort utilise une technique de comptabilité simple dans laquelle une large place est laissée à sa mémoire car il ne précise pas tous les détails. Il parle ainsi au folio 71v° de l'argent de « la compagnie » qu'il a reçu mais ne précise rien au sujet de cette dernière. Rocafort note les achats et les ventes au jour le jour et inscrit également des opérations effectuées par son épouse (f° 71v°) : « Item plus a despendut Abrassavina depuay que yau anyay ad Aix [...] ».

2.2 - La langue

- 15 Le registre est rédigé dans une écriture cursive, rapide, comprenant de nombreuses abréviations mais l'ensemble reste tout à fait lisible. L'identité du rédacteur ne fait pas de doute car l'écriture est bien la même dans la partie des comptes municipaux et dans celle des comptes privés : elle est par ailleurs parfaitement comparable aux autres documents rédigés par Bertrand Rocafort. Les marges de la partie des comptes publics portent des annotations de la main des contrôleurs.
- 16 Il est quasiment entièrement rédigé en provençal²⁶ à l'exception de quelques mentions en latin et d'un curieux paragraphe en hébreu dans la partie des comptes personnels (f° 76). Au sein de l'administration municipale, les délibérations communales sont fréquemment notées en latin jusqu'à la fin du xve siècle car rédigées par le notaire. Le latin demeure également la langue de communication entre la cour comtale et ses officiers²⁷. En revanche l'utilisation du provençal dans les comptabilités semble remonter à une période antérieure²⁸. Pourtant, à titre d'exemple, à Seyne dans les Basse-Alpes, parmi 13 comptes trésoraires conservés, un seul a été rédigé en langue vulgaire²⁹. À Dignes, le premier tiers du xve siècle voit aussi la rédaction de plusieurs comptes municipaux en langue latine. Dans ses autres registres Rocafort utilise le latin de manière très ponctuelle et préfère généralement la langue vernaculaire pour rédiger ses papiers. Néanmoins sa formation notariale lui permet de passer d'une langue à une autre de manière assez fluide comme au folio 86 où, dans ses comptes personnels, il entame un acte en latin et le poursuit en provençal :

« In nomine domini nostri Jhesu Christi amen. Anno a nativitatís eiusdem M CCCCI^o die
Ego Bertrandus Rocaforti mercator de Areis tradid Petro Boyre de Areis ad partem societatis
in arte maritinali per piscando cum tonayris in mari arearum f. XXIII ad rýscum comodi vel
incomodi utriusque nostrorum constante nota per M. Jo Sufisii sumpta etc f. XXIII³⁰
Recuperavi a dicto Petro omnis retes per dicto precio sumpta nota per M. G. Aymerici etc.
Item plus dev lo dich Peyre Boyre, de conte fach entre el et mi dimecres a XXI de
januyar M IIIIc V, en presentia de son frayre S. Guilhem Boyre et de Peyre Luca, per
diversas cauzas precas et agudas demi aysins compar enlo manolet en carta XV
entro ad aquest present jorn f. VI, s. X ».

- 17 La langue provençale utilisée conserve une forme relativement ancienne mais ne présente pas vraiment de particularisme local. Les quelques cacographies (l'infinif perd quelquefois son -r final comme au f° 60 v°) ne paraissent pas être le signe d'une spécificité linguistique locale mais plutôt d'une faute d'inattention. Il n'existe aucune standardisation graphique. Un même mot peut parfois avoir été écrit avec quatre orthographes différentes ! Comme dans tous ses autres écrits, Rocafort hésite particulièrement lors des doubléments de consonnes (baylem et bayllem f° 60) et en ce qui concerne les noms propres.

2.3 - Aperçu des recettes et dépenses municipales

- 18 La Provence vit, dans la dernière décennie du XIV^e siècle, une période troublée initiée par la difficile succession de la reine Jeanne. Les désordres qui en résultent affectent durement les communautés urbaines et apparaissent de manière significative dans les comptes trésoraires des villes.
- 19 Les recettes sont présentées en premier lieu du f° 50 au f° 52 sous le terme général : « intrada receupuda de la moneda de la vila d'Yaras ». Suivent au f° 60 les dépenses jusqu'au f° 69 sous l'intitulé : « eyssida de la moneda pagada et despenduda per los cars et per los negosis de la Universitat del casta d'Yaras per mi Bert. Rocafort enaysin consendegue d'aquella ».
- 20 Les opérations sont présentées à la suite les unes des autres sous la formule « Item plus avem receuput » ou « Item plus avem despendut ». La date est toujours mentionnée, accompagnée la plupart du temps du jour de la semaine, dont l'exactitude au fil du livre - à l'exception du mois de décembre 1397 - semble plaider pour une rédaction au jour le jour. La rédaction des comptes municipaux est effectuée dans un ordre chronologique ; les sommes sont calculées en florins, gros, sous, deniers et maille³¹ à l'instar de ce que l'on trouve dans d'autres comptabilités provençales³². On trouve au folio 52 une mention de l'écu d'or, peu utilisé dans les autres opérations comptables de Rocafort³³ et dont il prend la peine de signaler la valeur³⁴.
- 21 Les seules recettes de la ville sont constituées par la levée de tailles, par les revenus payés par les étrangers tenant des biens sur le territoire hyérois et par l'affermage de rêves. Comme partout ailleurs en Provence³⁵, la majorité des dépenses est dévolue à l'effort de guerre, notamment à la solde des hommes envoyés au siège de Pertuis. Par ailleurs, Hyères doit s'acquitter d'importantes sommes d'argent, au moyen d'une levée d'un florin par feu, auprès du *condottiere* Baudo Spinola au nom de l'accord que celui-ci avait passé avec le trésorier de Provence³⁶.
- 22 Les dépenses sont nombreuses et la communauté a des difficultés à assurer le paiement de ses dettes dans les temps impartis. C'est ainsi que la ville envoie un ambassadeur auprès de Spinola afin de négocier un délai supplémentaire pour le règlement de sa dette et qu'elle est obligée d'emprunter auprès des seules personnes encore à même de posséder des liquidités, c'est-à-dire les marchands. Le conseil élit et envoie d'ailleurs, le 12 avril 1398, deux représentants de la communauté auprès du sénéchal de Provence pour l'informer « *de nostras empositions et las penas dels citaz* » (f°64). Pourtant le calcul des sommes montre un compte équilibré : selon nos calculs, les recettes s'élèvent à 1986 florins, 7 sous, 6 deniers et le total des dépenses à 1652 florins, 12 sous. Mais Rocafort a noté en bas du dernier folio une somme, plusieurs fois barrée et réévaluée, qui s'élève à

2037 florins, 7 sous, 4 deniers. S'agit-il du total des dépenses ? Auquel cas, il semble que certaines d'entre elles n'ont pas été inscrites sur le livre.

- 23 Le registre 7 ii 19 ne constitue peut-être pas le compte définitif. Paul Roux penche pour l'hypothèse d'un brouillon destiné à être transmis au notaire du conseil ou à être recopié par Rocafort lui-même dans un autre livre³⁷. Il est vrai que le syndic achète le 20 octobre une main de papier pour « produire son compte » (f° 61) et qu'il a gardé le livre avec lui après la fin de son exercice. L'hypothèse du brouillon cependant reste incertaine en raison de la présentation somme toute soignée du registre : à la différence de celui-ci, les autres livres de comptes de Rocafort attestent du peu de soin apporté à l'écriture et à l'organisation de la page. De plus, les marges portent les annotations en latin des auditeurs mais il n'y a pas de déclaration finale certifiant la vérification.
- 24 Quoi qu'il en soit, la particularité de ce registre tient à sa nature composite, mélangeant comptes municipaux et comptes particuliers. Nous ne connaissons en effet pas d'exemples semblables. A Vence, le compte de 1533 présente, à la suite du compte des recettes, des comptes particuliers concernant les syndics, le notaire et le trésorier mais ces derniers font référence à des opérations effectuées par des membres de l'administration municipale en cours d'exercice³⁸. En revanche, il s'agit bien ici du remploi d'une épave de compte municipal comme le suggère l'analyse de la composition du registre et le fait que l'opération comptable personnelle la plus ancienne date du 20 avril 1400 soit près de six mois après la fin du syndicat de Rocafort³⁹.

3 - L'écriture comptable de Bertrand Rocafort

3.1 - Le vocabulaire fiscal

- 25 La partie des recettes est riche de mentions concernant des impôts alors en vigueur en Provence. Apparaissent principalement des références à la taille (talha) sans que le terme soit davantage précisé. Le caractère général pris par ce mot à partir du XIII^e siècle apparaît clairement dans les comptabilités de Rocafort. Des tailles extraordinaires sont régulièrement levées par les villes qui sont à la recherche perpétuelle de revenus. L'état de guerre quasi permanent de la Provence impose aux communautés de fournir des sommes importantes destinées aux fortifications urbaines, à la surveillance du territoire, aux ambassades et aux gages des hommes d'armes⁴⁰. La levée de taille devient alors un phénomène courant afin de rassembler de l'argent au nom du partage des charges communes. Les rentrées de tailles enregistrées par Rocafort prennent place dans ce contexte bien qu'aucune précision n'indique la destination de ces tailles. Il note simplement « ladite taille », une « certaine taille » ou « la taille d'Honorat Dalbis », associant alors la taille à son collecteur. En revanche, le montant de la taille est quelquefois précisé : 8 sous par feu pour la taille collectée par ce même Honorat Dalbis (f° 50 v°), 1 florin par feu pour la taille collectée par Berenguier Ayrat (f° 51 v°). Les collecteurs (culhidor) de la taille sont au nombre de 25 et la collecte s'effectue par binôme. Ils sont vraisemblablement rémunérés : Rocafort note que le receveur Honorat Dalbis recevra « una mealha per li »⁴¹. En revanche, leur mode de recrutement n'est pas précisé. Certains d'entre eux exercent sans doute en tant que notaires comme le suggère l'appellation de « maistre »⁴².
- 26 Moins nombreuses, les occurrences à la rève (*reva*, *riava*) rappellent tout de même l'existence des impôts indirects. Nous ne savons pas non plus quelle denrée concernait

ces rêves. Il est fait mention au folio 50, d'une « certaine rêve vendue » ou plus vraisemblablement affermée par adjudication publique sur mise à prix⁴³, afin de payer le montant de l'imposition sur le blé au trésorier de Provence. Au folio 51, il est fait mention d'une rêve achetée par Rocafort⁴⁴ et de la caisse de la rêve achetée par deux autres notables. Au f° 51v°, l'argent de deux rêves entre dans le trésor de la communauté.

- 27 Est aussi mentionné le vingtain (vinten) qui concerne également la circulation de certains biens. Un vingtain avait d'ailleurs été levé par les États de Provence en décembre 1397⁴⁵. À plusieurs reprises enfin est mentionnée l'albergue de Saint-Michel (albergua de Sant Miquel) levée à raison de 3 s. par feu (f° 50 v°, f° 60, f° 61v°) et donnée au châtelain.
- 28 Il n'existe malheureusement plus les livres d'estime précisant l'assiette de l'imposition ni les livres des collecteurs ni les mains de papier « *que bayllem [...] per culhir l'alberga de Sant-Miquel* » (f° 121v°), qui permettraient de connaître le nom des contribuables.
- 29 Rocafort manie ici des termes professionnels qu'il n'emploie pas dans ses documents personnels.

3.2 - Un attachement porté aux événements

- 30 De manière générale les comptes municipaux n'offrent pas de détails sur les personnes. Rocafort utilise peu de qualificatifs pour décrire les protagonistes, pourtant nombreux, des opérations décrites dans le registre. La profession des collecteurs n'est, par exemple généralement, pas mentionnée, exception faite pour le tailleur Johan Calha (f° 50) et pour le notaire Guiraut Suson (f° 51).
- 31 Le trésorier de Provence, Guigonet de Gerente, est qualifié de « senher » (f° 50), de « discret » (f° 60) et de « noble home » (f° 63). Rocafort emploie également ce qualificatif pour désigner le seigneur Hugonin de Balayson, par ailleurs qualifié d'honorable (f° 61v°). Petit Corps, le surnom d'un certain Antoni Famboliar est précisé chaque fois que ce dernier est mentionné, peut-être en raison d'une homonymie potentielle. Quant à son compagnon, il est juste nommé comme étant le « fils de Maurella ». Ce sont les seuls exemples de cette espèce issus des comptes municipaux. Ce type de périphrases est en revanche très fréquent dans les livres de comptes personnels de Rocafort qui cherche toujours à situer son client dans la société urbaine, le plus souvent par son nom, mais aussi par le biais de ses liens familiaux. Comme le soulignait Daniel Lord Smail, l'adresse n'est pas un critère de l'identité⁴⁶ ; en revanche Rocafort situe toujours socialement celui dont il parle dans son réseau, quitte à faire fi de son patronyme.
- 32 La pauvreté de l'écriture comptable s'oppose à une écriture marchande présentant, en général, davantage d'informations quant aux professions des personnes mentionnées et surtout une récurrence du vocabulaire des liens familiaux et sociaux. Rocafort parle de « mon senher payre M. Antoni Rocaforti » (f° 77), d'une vente effectuée auprès « messer Felipo, lo gabeliar napoletan » (f° 71) ou d'un certain « prodome Simon Menti local si fa appellar Christpol » (f° 56). Ce qui est vrai pour les livres de comptes de Rocafort l'est également dans les registres des autres marchands. Le livre de raison de Jean Durant⁴⁷ par exemple, notaire marseillais des années 1420, regorge de termes (compère, serviteur, ami) qui décrivent la réalité d'un groupe familial important et étendu.
- 33 En revanche, on trouve dans les comptes municipaux, principalement à travers les dépenses, de nombreuses informations sur la vie de l'*universitas*. La rédaction au jour le jour et la nécessité de justifier chacune des dépenses effectuées au nom de la

communauté, autorise Rocafort à fournir certains détails. Peu parmi les dépenses concernent l'administration et le fonctionnement de l'organisation municipale. Il s'agit de quelques menus frais effectués pour l'achat de matériel dont du papier et de la cire à sceller, pour l'envoi de lettres ou pour la rétribution de services rendus à la communauté. En revanche, des dépenses plus importantes sont effectuées afin de représenter la ville par le biais d'ambassades ou de cadeaux, dans des temps qui s'avèrent particulièrement difficiles. Parmi les frais concernant les services communautaires, notons, entre autres, la réparation de chemins et des cloches de l'église Saint-Paul, le salaire d'un maître d'école, l'organisation des processions destinées au culte de Notre-Dame de Consolation et la remise en état de « l'ostal del bordel ». Quelques frais sont engagés pour des procès ou litiges, notamment avec le châtelain d'Hyères, Hugoni de Balayson (f° 68v°). L'affaire n'apparaît malheureusement pas très claire, mais nous savons qu'une procédure est engagée contre lui et que Rocafort se rendra même à Sisteron auprès du sénéchal. Les fortifications sont également soigneusement entretenues et de nombreux travaux sont effectués sur les portes de la ville et les tours en raison d'une insécurité constante due à la guerre et à la position côtière de la viguerie :

« Item plus avem despendut per pagar ad I messagiar trames per messer Baudo Spinola a nos, digous a XXV d'abril, notificant nos consi una galea de Gaeta era aplicada aquesta jornada a Breganson, avisant nos sobre aquesta causa s. IIII ». (f° 64v°)

- 34 Certaines notes marginales suggèrent que des quittances ont été produites, mais, contrairement à l'obligation qui était faite aux clavaires comtaux, elles n'ont pas été recopiées à l'intérieur du livre. Donc, davantage que dans ses propres comptes, Rocafort prend le temps d'expliquer les situations même si, comme l'affaire du châtelain, elles ne paraissent pas toujours très claires au lecteur. Le compte effectué de manière journalière et concernant des dépenses variées, pour la plupart extraordinaires, oblige Rocafort à développer son propos. Il procède cependant de façon sobre, sans tomber toutefois dans une froideur administrative. On apprend par exemple qu'un certain Rocafualh, revenu avant la fin du siège de Pertuis « an voluntat de non plus servir la vila » doit rendre une partie de ses gages le 3 novembre (f° 60v°), que le conseil de ville prit une collation le dernier jour de novembre avec le viguier (f°72), que des menestriers ont joué après la reddition de Pertuis, que le sénéchal a envoyé des messagers (payés aux frais des communautés) pour propager la nouvelle (f°72).
- 35 Tous les comptes municipaux ne sont pas aussi détaillés, les extraits publiés par Paul Meyer permettent de se faire une bonne idée des diverses formes prises par ces écritures comptables. L'organisation générale reste identique mais les différences tiennent surtout à la personnalité du rédacteur et à l'attention qu'il met à développer son discours. Comme Rocafort, le trésorier du compte de Manosque en 1464 explique précisément le motif des dépenses :
- « Plus a XVIII de may, ay baylat a ung mestre fontayniare que anet avisar la font de Guarin, que disia que y fera venir d'aygua dal gros da la canba de ung home, ly ay baylat per sa pena de l'anar avisar, coma costa al libre manual de la villa, per hordenansa del conselh, a cartas LXXXI g°III »⁴⁸.
- 36 D'autres trésoriers restent plus discrets et légitiment les dépenses en faisant seulement référence à l'ordonnance du conseil comme, par exemple, dans les comptes manosquins⁴⁹.

Conclusion

- 37 Le registre 7 ii 19 présente donc des comptabilités tenues de façon différente dans la forme et dans le discours. La comparaison entre les comptabilités trésoraires et personnelles rédigées par Rocafort permet de se rendre compte qu'il utilise dans les premières un vocabulaire précis, en particulier un vocabulaire fiscal, qu'il n'a pas l'habitude d'employer dans ses papiers personnels. La technique du compte change également : là où de nombreuses opérations s'effectuent à crédit et sur des périodes parfois assez longues, les comptes de la ville ne sont qu'une succession d'entrées et de sorties d'argent établies dans un ordre chronologique. S'il n'existe pas de normalisation extrême des comptabilités, les comptes de la ville montrent tout de même une forme ordonnée : les formules sont récurrentes et la présentation plus claire. La lisibilité est encore accentuée par le format presque quadrangulaire du registre.
- 38 L'organisation chronologique du compte favorise la compréhension des événements, en particulier la situation de crise que vit la communauté d'Hyères au cours des dernières années du XIV^e siècle. Le déroulement des recettes et des dépenses permet de reconstituer des tranches de la vie urbaine et s'avère bien différent de l'habituelle « sécheresse des comptes de clavares » que mentionne Jean-Luc Bonnaud⁵⁰. La transmission et peut-être la vérification des comptes par l'administration municipale obligent le rédacteur à effectuer une présentation nette, mais, que ce soit pour la langue ou l'organisation du compte, le trésorier n'est pas soumis aux mêmes règles que celles imposées aux clavares comtaux par la Chambre des comptes aixoise. L'identité du rédacteur influe d'une manière plus ou moins discrète dans la tenue du compte : à Vence en 1434, le trésorier Rostan Isnart s'avère inexpérimenté et multiplie les erreurs rendant le discours très obscur⁵¹.
- 39 Dans le cas de Rocafort, on a affaire à quelqu'un maniant, pour son propre commerce, l'argent et les chiffres, connaissant le coût des marchandises et le juste prix à prévoir. Lorsque le conseil décide d'envoyer comme présent au seigneur Peyre de Balayson 20 setiers d'avoine, il prévoit d'avance sur la somme à payer les dépenses nécessaires afin de mesurer et de porter (f°62v°).
- 40 La question du salaire des syndics reste ouverte, mais l'exercice d'une telle charge entre dans une stratégie visant à mettre ses compétences au service de la communauté d'origine. La diversification des activités du marchand dès le début de sa carrière est en accord avec sa position sociale et sa volonté d'assurer sa bonne réputation par le biais d'un service rendu à la communauté. On ne peut qu'observer également une perte de spécialisation de l'office de trésorier. Pour aller encore plus loin, le cas de Rocafort pose aussi le problème du notariat qui, s'il reste une profession dont les cadres sont parfaitement définis, sert vraisemblablement de tremplin à des hommes qui n'exercent sans doute plus à proprement parler, ou peu, le métier de notaire mais dont la formation à l'écriture leur permet d'accéder à d'autres fonctions au sein des institutions urbaines.

NOTES

1. Roux Paul, « Bertrand Roquefort et les comptes de la ville d'Hyères en 1397-1398 », *Recueil des mémoires et travaux publiés par la société d'histoire du droit*, Université de Montpellier, 1979, p 107-140.
2. Arch. Dép. Bouches du Rhône, 3 b 155, f°58-59.
3. Voir le testament et le codicille AD BdR, 1HD B 62, n° 1 et n° 2.
4. Voir les livres de compte AMM, 7 ii 15 et 7 ii 16.
5. Douce Abrassavina se révèle assez présente dans les papiers de son époux. Son testament, conservé aux archives départementales du Var (E 526, f°94v°-97r°), date du 26 novembre 1411. Elle disparaît vraisemblablement peu après puisqu' en 1415 Rocafort cherche à conclure un nouveau mariage (Arch. Mun. Marseille 7 ii 5).
6. La localisation de sa boutique n'est pas connue. À sa mort, Rocafort possède cinq maisons à Hyères dont deux situées dans la ville basse, dans le quartier du Piol qui constitue l'espace marchand de la ville. Voir inventaire des biens, AMM, 7 ii 28.
7. AMM, 7 ii 15, f° 5v°, 18v°.
8. «... quod magister Bertrandus Rocaforti notarius de Areis filius magistri Anthonii Rocaforti fusterii dicti loci... » (AMM, 7ii1) ; «.... providus vir magistri Bertrandus Rocaforti notarius et mercator castri arearum... » (ADV 83/2, f°7).
9. Le riche fonds « Bertrand de Roquefort », conservé aux archives municipales de Marseille, contient vingt-huit documents se rapportant directement à ce marchand ; notamment livres de comptes, correspondances, procuration, quittances, inventaire après décès. Ce fonds, dont l'origine n'est pas claire, constitue une grande partie du corpus de mon travail de doctorat.
10. Bourrilly Victor-Louis, Busquet Raoul, Constans Léopold-Albert *et al.*, *Les Bouches du Rhône. Encyclopédie départementale Tome II, Antiquité et Moyen âge*, Paris, Marseille, Champion, les Archives départementales, 1924, p. 705-710.
11. *Clavari* est généralement le nom donné en Provence au trésorier cf. Simon-Jude Honnorat, *Dictionnaire provençal-français* ; ou, *Dictionnaire de la langue d'oc, ancienne et moderne, suivi d'un vocabulaire français-provençal*, Repos, 1847, 668 p., p. 506.
12. Les syndics sont élus pour une année selon des modalités qui varient d'une ville à une autre. À Brignoles par exemple on associait un noble à un non noble : cf. Gaudreault Lynn, « Écrit pragmatique, écrit symbolique : le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391) », *Memini. Travaux et documents*, éd. Michel Hébert et Kouky Fianu, août 2008, p. 149-190. Voir également : Meyer Paul, *Documents linguistiques du midi de la France, recueillis et publiés avec glossaires et cartes*, par Paul Meyer, Paris, H. Champion, 1909, p. 364-368.
13. Hyères revient dans les possessions du comte de Provence en 1257. Charles I^{er} d'Anjou y installe un viguier chargé de l'administration, des notaires agissant pour la cour comtale ainsi qu'un clavaire. Sur la question des pouvoirs municipaux en Provence, voir, notamment la thèse publiée : Bonnaud Jean-Luc, *Un état en Provence : les officiers locaux du comte de Provence au XIV^e siècle, 1309-1382*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007 ; voir aussi Verdon Laure, « Les notaires, officiers du comte de Provence au XIII^e et XIV^e siècle », *Rives méditerranéennes*, octobre 2007, p. 93-99.
14. Challet Vincent, Bonnaud Jean-Luc, « Un État en Provence. Les officiers locaux du comte de Provence au XIV^e siècle (1309-1382) », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes. Journal of medieval and humanistic studies*, septembre 2008.

15. Sur le notariat provençal dont l'historiographie a été particulièrement renouvelée ces dernières années, en particulier en ce qui concerne la figure du notaire, voir notamment Faggion Lucien, Mailloux Anne et Verdon Laure, *Le notaire : entre métier et espace public en Europe, VIII^e-XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008 ; Verdon Laure, « Les notaires, officiers du comte de Provence... » *op. cit.*, p. 93-99 ; Audisio Gabriel, *L'historien et l'activité notariale*, Presses Universitaires du Mirail, 2005 ; Dolan Claire, *Le notaire, la famille et la ville Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998. Sur l'institution notariale et son évolution : Aubenas Roger, *Étude sur le notariat provençal au Moyen-Âge et sous l'ancien régime*, Aix-en-Provence, Aux Éditions de feu, 1931.
16. La rève est un impôt indirect prélevé, en Provence, sur les denrées par exemple sur les blés et la farine. Les rêves qui se multiplient à la fin du XIV^e siècle, sont généralement afferméés. Denis Menjot, Manuel Sánchez Martínez, Ecole normale supérieure de Saint-Cloud. Centre d'histoire urbaine.[et al.], *La fiscalité des villes au Moyen Age*, Toulouse, Privat, 1996, p. 68.
17. Gaudreault Lynn, « Écrit pragmatique, écrit symbolique..., » *op. cit.*, p. 149-190.
18. « Item plus avem receput et per receput ho tenem de maistre Honorat Dalbis f. XV dalscals fesem compliment a S. Ugo Clapiar per las raubas de nostre sendegat, f. XV » AMM, 7 ii 19, f°52v°.
19. Le dernier article des dépenses, concernant le 29 décembre semble avoir été ajouté postérieurement.
20. Meyer Paul, *op. cit.*, p. 519.
21. Les deux premiers feuillets sont numérotés en chiffres arabes ; le premier d'entre eux porte un acte datant du 22 août 1421, le deuxième est quant à lui resté vierge.
22. Meyer Paul, *op. cit.*, p. 342.
23. Plus loin, il confie un casern de papier à B. Ayrault et Jaume Monton, collecteurs d'un florin par maison (f°64).
24. Honnorat Simon-Jude, *Dictionnaire provençal-français ; ou, Dictionnaire de la langue d'oc, ancienne et moderne, suivi d'un vocabulaire français-provençal*, Repos, 1847, 668 p., p. 525.
25. Sur 47 pages de comptes personnels, 11 sont placées sous un en-tête religieux : une croix, un Ave Maria ou le nom de Jésus.
26. Peu d'outils linguistiques existent concernant le provençal du Moyen Âge. L'ouvrage le plus complet est : Honnorat Simon-Jude, *Dictionnaire provençal-français... op. cit.* Voir également : Pansier Pierre, *Histoire de la langue provençale à Avignon du XII^e au XIX^e siècle*, Genève, Slatkine Reprints, 1974 ; Blancard Louis, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen-Age (1 et 2) contrats commerciaux du XIII^e siècle, édités intégralement ou analysés*, Marseille, Barlatier-Feissat, 1884. Un document utile en ce qui concerne la langue provençale est l'ouvrage de Paul Meyer. Il possède de petits lexiques attenant à la publication partielle de documents, notamment de délibérations ou de comptabilités, mais cela ne concerne pas particulièrement la Basse Provence : Meyer Paul, *op. cit.* En ce qui concerne les comptabilités marchandes à proprement parler, on en trouvera certaines publiées partiellement dans Bonnet Marie-Rose, *Livres de raison et de comptes en Provence : fin du XIV^e siècle-début du XVI^e siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1995. Voir également le compte-rendu de cet ouvrage donné par Noël Coulet : Coulet Noël, « Compte-rendu de Marie-Rose Bonnet, Livres de raison et de comptes en Provence », *Provence Historique*, t. LXVI, 185, 1995, p. 424-428.
27. Hebert Michel, « Latin et vernaculaire : quelles langues écrit-on en Provence à la fin du Moyen Âge ? », *Provence Historique*, fasc. 188, 1997, p. 281-299.
28. Meyer Paul, *op. cit.*, p. 172.
29. *Ibidem*, p. 139.
30. La somme primitive était de XXVI florins. Le VI est barré.
31. 1 florin = 16 sous provençaux = 12 sous tournois ; 1 florin = 12 gros ; 1 gros = 1 sou, 4 deniers ; 1 sou = 12 deniers ; 1 maille = 1/2 denier : Meyer Paul, *op. cit.*, p. 193.
32. Bonnet Marie-Rose, *op. cit.*

33. Voir AMM, 7 ii 16 f°19v°, 20, 35v°, 47.
34. « ...un escut d'aur que val [...] flor. I, S. VI, d. VIII » (f° 62).
35. Les chiffres rassemblés par Noël Coulet sont édifiants : les dépenses dévolues à la défense du pays constituent jusqu'à 90 % du budget des communautés : Aurell Martin, Boyer Jean Paul et Coulet Noël, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2005, p. 293.
36. Durant la guerre de succession du royaume de Naples, qui oppose Charles de Durazzo puis son fils Ladislas à Louis Ier d'Anjou puis sa veuve Marie de Blois, la seigneurie et le fort de Brégançon sont donnés par cette dernière en 1387 au *condottiere* génois Baudo Spinola qui a quitté le camp de Charles de Durazzo pour celui des Angevins. Il se sert de sa nouvelle propriété pour piller les côtes toulonnaise et hyéroise. Brégançon retourne au comte Louis II d'Anjou en 1405, Baudo Spinola le cédant pour 200 florins. Pour une histoire de la seigneurie de Brégançon, voir : Coulet Eugène, *Essai de monographie du Fort et de la Seigneurie de Brégançon du 11^e au 18^e siècle*, Marseille, Au siège de l'Institut historique de Provence, 1928, (« Collection d'études historiques varoises », 2).
37. Roux Paul, *op. cit.*, p. 109.
38. Meyer Paul, *op. cit.*, p. 544.
39. AMM, 7 ii 19, f° 77v°.
40. Les États de Provence prennent, à partir de 1397, la direction de la lutte contre Raymond de Turenne et décident, à plusieurs reprises, de mesures financières qui obligent les communautés à prélever de fortes sommes. Il apparaît notamment qu'Hyères subissait une imposition de 16 gros par feu sur le blé à payer au trésorier de Provence (f°50).
41. AMM, 7 ii 19, f°50v°.
42. Bonnaud Jean-Luc, *op. cit.*, p. 89.
43. Meyer Paul, *op. cit.*
44. Quelques années plus tard, le 3 septembre 1409, le conseil de ville vend à Rocafort la rève des blés et des farines AMM, 7 ii 23.
45. Masson Paul et Bergounhoux Eugène, *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale, publiée par le Conseil général avec le concours de la ville de Marseille et de la Chambre de commerce, sous la direction de Paul Masson. Troisième partie : le Sol et les Habitants. T. 15 : Monographies communales*, par E. Bergounhoux et Paul Masson, avec l'aide de nombreux collaborateurs., Marseille, Paris, libr. ancienne Honoré Champion (5, quai Malaquais), Impr. de la Société anonyme du « Sémaphore », Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 2, rue Sylvabelle, 1933.
46. Daniel Lord Smail, *Imaginary cartographies: possession and identity in late medieval Marseille*, Ithaca, Cornell University Press, 2000.
47. AD BdR, III E 4 . En partie publié par Marie-Rose Bonnet, *op. cit.*, p. 41-63.
48. Meyer Paul, *op. cit.*, p. 389, f°8.
49. *Ibidem*, p. 389-391.
50. Bonnaud Jean-Luc, *op. cit.*, p. 49.
51. Meyer Paul, *op. cit.*, p. 519.

RÉSUMÉS

L'écriture comptable d'un marchand se trouve-t-elle modifiée lorsque ce dernier occupe une fonction publique ? Le registre des comptabilités municipales tenu par Bertrand Rocafort

d'Hyères au cours de l'année 1397-1398 permet de mettre en perspective différents types de comptes : ceux de la communauté d'Hyères et ceux, personnels du rédacteur. L'identité complexe de ce dernier, à la fois marchand, notaire, syndic et trésorier, lui permet de tenir une comptabilité serrée, faite de dépenses exceptionnelles et de recettes rares. En tant que trésorier municipal, Rocafort ne paraît pas appliquer les modèles de rédaction de comptes suivis par des clavares officiels du comte du Provence. Son vocabulaire comptable reste sensiblement identique à celui qu'il emploie dans ses comptes personnels. Néanmoins son registre atteste d'une écriture claire, d'agents municipaux compétents et d'une gestion efficace des finances municipales régies par une institution consciente des dangers et des intérêts de la communauté.

Is a merchant's accounting register altered by the fact that the aforementioned merchant held a public office ? The municipal accounting ledger kept by Bertrand Rocafort d'Hyères in the course of a year, between 1397-1398, enables us to put into perspective different types of accounts : those of the community of Hyères and his own personal books. His complex social identity- at the same time merchant, solicitor, « syndic » and treasurer- allowed him the keep detailed accounts filled with exceptional expenditures and rare revenues. As a municipal treasurer, Rocafort doesn't appear to follow the account keeping standards for regularly monitored accounts employed by the Count of Provence's officers. The accounting vocabulary that he uses remains identical to that of his personal ledgers. Nevertheless his register attests to the clarity in his writing, the competence of municipal employees and the efficient management of municipal finances through an institution well aware of public interests and dangers.

¿Se modifica la escritura contable de un mercader cuando éste ocupa un cargo público? El libro de las cuentas municipales que tiene Bertrand Rocafort de Hyères durante el año 1397-1398 permite comparar dos tipos de cuentas: los de la comunidad de Hyères y los del redactor, que son personales. La compleja identidad de éste, a la vez mercader, escribano, síndico y tesorero, le permite tener una contabilidad rigurosa, con gastos excepcionales e ingresos escasos. Como Tesorero municipal, Rocafort no parece aplicar los modelos de redacción de cuentas de los clavaros del conde de Provenza. Su vocabulario contable es casi idéntico al que suele emplear en sus cuentas personales. No obstante, su libro de cuentas, además de ofrecer una escritura límpida, es un buen testimonio de la existencia de agentes municipales competentes y una gestión eficiente de la hacienda municipal, regida por una institución consciente de los peligros y los intereses de la comunidad.

Ist die Buchungsschrift eines Händlers geändert, als er einen öffentlichen Dienst besetzt? Das Stadtrechnungsbuch von Rocafort, das 1397-1398 geschrieben gewesen ist, erlaubt, in die Perspektive unterschiedliche Kontotypen zu legen: die Kontos der Gemeinschaft von Hyères und die persönlichen Kontos des Redakteurs. Dieser ist gleichzeitig Händler, Notar, Hausverwalter, Kassierer und stellt also eine komplexe Identität vor. Als Stadtkassierer, Rocafort wendet keine Redaktionsmodelle von Rechnungsbüchern an, die von den Offizieren- Schaffnern des Grafen der Provence gefolgt sind. Sein Wortbestand bleibt mit demjenigen fast identisch, den er in seinen persönlichen Büchern verwendet. Trotzdem bestätigt sein Register einer klaren Schrift, einer Kompetenz der Stadtangestellten, und der wirksamen Verwaltung der Stadtfinanzen, die durch eine Institution bestimmt sind, die Gefahren und Interessen der Gemeinschaft bewußt ist.

INDEX

Palabras claves : Siglo XV, escritura mercantil, Provenza, comunidad urbana, cuenta de tesorero

Keywords : Fifteenth Centur, merchant accounting, Provence, urban community, treasury accounts

Mots-clés : XVe siècle, écriture marchande, Provence, communauté urbaine, compte trésoraire

Schlüsselwörter : 15. Jahrhundert, Rechnungsschrift, Provence, Städtegemeinschaft, Rechnungsbuch

AUTEUR

LAURE-HÉLÈNE GOUFFRAN

Université Aix-Marseille - UMR 7303 Telemme - MMSH Aix-en-Provence -
laurehgouffran@yahoo.fr